Politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Version 2.0
2025/04/30

-

COLRUYTGROUP

1. Introduction

Au sein de Colruyt Group, le slogan « Créer une valeur ajoutée durable fondée sur nos valeurs et notre savoir-faire dans la distribution » couvre de nombreux domaines. L'existence d'une politique de lutte contre la corruption constitue une pierre angulaire de cette valeur ajoutée durable. Le texte figurant dans la suite du présent document a donc été logiquement baptisé « Politique anticorruption ».
Ce document (de portée internationale, compte tenu des activités de Colruyt Group à l'étranger) est un guide important pour tous les collaborateurs de Colruyt Group, mais il s'applique également à toutes les relations établies et entretenues avec les clients et les fournisseurs. Pour que ces relations et la politique dont Colruyt Group se porte garant soient claires pour tout le monde, il est essentiel de faire preuve de transparence en matière de corruption. Une telle transparence n'est possible que si les lignes directrices auxquelles chacun adhère sont également visibles et consultables. La politique soutient cette valeur de transparence en indiquant justement quels comportements et décisions sont ou ne sont pas autorisés.
En outre, et dans cette optique, il ne faut bien sûr pas sous-estimer la notion de « respect mutuel » entre les collaborateurs, mais aussi dans leurs relations avec les clients et les fournisseurs. Le fait de donner les directives nécessaires en matière d'intégrité et de fiabilité renforce également la confiance de chaque partie dans la relation entretenue.
Bref, au travers de cette politique, Colruyt Group vise à poursuivre le développement de « notre savoir-faire fondé sur nos valeurs ».
Par Colruyt Group, nous entendons toutes les entités juridiques liées à Colruyt Group S.A. dont le siège social est établi à 1500 Halle, Edingensesteenweg 196, TVA BE 0400.378.485, au sens de l'article 1:20 du Code des Sociétés et des Associations..

2. Qu'est-ce qu'une politique et quelle est sa valeur ajoutée ?

Dans le cadre de cette politique contre la corruption, Colruyt Group a choisi d'adopter une approche proactive, plutôt que d'agir de manière réactive. La politique vise donc à donner à ce cadre une application pratique propre à Colruyt, afin qu'il puisse contribuer à la création susmentionnée d'une valeur ajoutée durable fondée sur nos valeurs et notre savoir-faire dans la distribution. À cette fin, un certain nombre de lignes directrices, tant à l'égard des collaborateurs qu'à l'égard des tiers, sont mises au point. Cette politique vise donc à améliorer l'équité des relations que CG entretient (par l'intermédiaire de ses collaborateurs ou non) et à condamner les relations inéquitables. De cette manière, nous nous efforçons d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements non intègres dans toutes les relations établies par Colruyt Group.

Chaque collaborateur de Colruyt Group se voit inculquer ces valeurs lors de la formation à sa fonction spécifique, de manière adaptée au poste qu'il occupe.

À cet égard, il est essentiel de rendre également cette politique publique, afin que chacun sache quels moteurs jouent un rôle important dans la politique de Colruyt Group.

3. Champ d'application

Par Colruyt Group, il faut entendre Colruyt Group SA, y compris toutes les entités dans lesquelles une participation majoritaire est détenue.

De plus, les administrateurs qui représentent Colruyt Group dans des participations diffusent également les valeurs de cette politique, et s'efforcent de l'appliquer au mieux.

4. Règles de la politique

4.1 Qu'est-ce que la corruption, qu'est-ce qu'un pot-de-vin ?

On parle de corruption lorsqu'une personne qui occupe une position dominante accorde des avantages illicites en échange d'autres services ou à titre de service entre amis.
On parle de pot-de-vin lorsqu'une personne donne, offre ou réclame quelque chose de valeur en échange de quelque chose d'illégal, de contraire à l'éthique ou qui n'est pas dans l'intérêt de sa fonction, mais uniquement dans son propre intérêt.

4.1. Règle de base de la politique

Colruyt Group ne tolère aucune forme de fraude pot-de-vin ou corruption, et ce, tant pour les flux entrants que pour les flux sortants.
Il est strictement interdit aux administrateurs, aux membres du comité de direction et aux collaborateurs de Colruyt Group de commettre ou d'accepter, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, tout acte de corruption. En cas de soupçon de pot-de-vin ou de corruption, il convient de le signaler sans délai au supérieur hiérarchique qui, à son tour, traite le problème ou le transmet à un échelon supérieur. Si la propre sécurité d'une personne est compromise en cas de corruption ou de pot-de-vin, c'est la propre sécurité de cette personne qui prime. Le problème doit toutefois être signalé par le biais du canal

susmentionné lorsque la situation se normalise quelque peu. La politique Speak Up de Colruyt Group prévoit également un canal permettant de signaler un problème de manière anonyme.
Le non-respect de cette politique ne sera pas toléré et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires et autres, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la rupture des relations commerciales avec Colruyt Group.

4.2. Cadeaux et avantages personnels

Il est interdit de mélanger des intérêts privés avec les intérêts de Colruyt Group.
Tous les collaborateurs agissent dans l'intérêt du groupe et non dans leur propre intérêt.

Cadeaux

En principe, tous les cadeaux sont refusés.
Si des cadeaux sont néanmoins échangés afin d'entretenir de bonnes relations, les éléments suivants sont acceptés :

- Cadeaux d'une valeur maximale de 100 €. Ces cadeaux sont collectés et distribués à tous les collaborateurs du service concerné. Lorsque ces cadeaux sont acceptés, les collaborateurs ne doivent pas se sentir obligés d'accorder au donateur une contrepartie ou un traitement spécial. Les cadeaux d'une valeur supérieure sont refusés. Tout refus ou acceptation d'un cadeau sera notifié par écrit au chef direct.
- Un cadeau en espèces, ou équivalent, n'est jamais accepté.

Invitations à des événements sportifs ou culturels

- La participation à des événements nationaux est autorisée, à condition qu'elle soit limitée en nombre par an. Le collaborateur est toujours tenu d'informer par écrit son chef direct, qui doit donner son accord.
- La participation à des événements à l'étranger n'est pas autorisée, excepté avec l'autorisation expresse du chef direct.

Voyages d'agrément

La participation à des voyages d'agrément organisés par des partenaires externes n'est pas autorisée.

Fêtes

- Inviter des partenaires externes à des fêtes privées n'est pas autorisé. De même, il est interdit d'accepter des invitations de partenaires externes à participer à une fête privée. Il peut être fait exception à ces règles moyennant l'autorisation du chef direct.
- La participation à une fête d'anniversaire de l'entreprise même ou à un départ à la retraite peut être envisagée avec le chef direct dans le cadre de la relation.

Déjeuners d'affaires

Les repas à l'extérieur avec des partenaires externes restent limités et n'ont lieu que dans le cadre de la fonction.
Les déjeuners d'affaires sont toujours signalés au chef direct.

Ces règles concernant les cadeaux et les avantages personnels s'appliquent aux flux entrants (fournisseurs et autres prestataires de services) ainsi qu'aux flux sortants (clients et institutions).

4.3. Attitude sur le marché à l'égard de la concurrence

Sans exception, Colruyt Group et ses collaborateurs s'engagent à respecter la concurrence loyale et se conforment aux lois en la matière.
Dans les relations avec nos concurrents et avec le marché, nous veillons à ne partager éventuellement que les informations confidentielles strictement nécessaires dans le cadre de la relation professionnelle.

4.4. Contributions politiques et organismes publics

Colruyt Group ne permet pas que les ressources de l'entreprise soient utilisées pour tout don ou contribution, direct ou indirect, financier ou en nature, visant à soutenir des partis politiques, des organismes publics, des mouvements, des comités, des organisations politiques et des syndicats, ou au profit de leurs représentants et de leurs candidats.
De telles contributions peuvent constituer des infractions de corruption et, par conséquent, comporter un risque important de responsabilité et d'atteinte à la réputation. Le risque de telles contributions est qu'elles puissent être utilisées par Colruyt Group comme un moyen de corruption inapproprié pour conserver ou obtenir un avantage commercial, tel que l'obtention d'une commande, d'un permis ou d'une licence.

4.5. Charité et bonnes causes

Colruyt Group a ses propres initiatives caritatives. Il peut s'agir de contributions ou de dons financiers, mais cela peut également prendre la forme de biens et de services tels que des salles, des équipements, du temps et des connaissances personnels ou d'autres avantages pour une bonne cause ou pour une personne ou une organisation désignée par une œuvre de charité ou associée à celle-ci.

Colruyt Group veillera à ce que les montants et services offerts dans le cadre d'œuvres caritatives répondent aux conditions suivantes :

- L'organisation caritative est connue et légitime.
- Un don est raisonnable en matière de montant et conforme à la politique de responsabilité sociale de Colruyt Group.
- Un don est destiné à une bonne cause.
- Un don ne constituera pas un avantage indu pour Colruyt Group, ni pour des tiers.

5. Prévention de la corruption

Tous les individus, à tous les échelons de l'entreprise, peuvent jouer un rôle crucial dans la prévention de la corruption en :

- Comprenant les responsabilités liées à leur fonction.
- Se familiarisant avec les procédures de travail correctes et en les respectant.
- Sachant que c'est de la corruption.
- Étant conscients des stratégies employées dans leur domaine pour minimiser le risque de corruption.
- Étant constamment vigilants face aux risques de corruption.
- Alertant les personnes responsables des vulnérabilités potentielles ou présumées.

6. Contrôle

Colruyt Group a mis en place un système de contrôle interne et de gestion des risques, conformément à la législation et aux codes de gouvernance d'entreprise. En outre, tous les collaborateurs doivent confirmer qu'ils ont lu et compris cette politique et qu'ils s'y conforment.

Les principales méthodes de contrôle de la corruption sont les suivantes :

- Évaluer en permanence un cadre de gestion des risques.
- Respecter les politiques approuvées (par exemple, une politique de recrutement, de dépenses) et un code de conduite pour les collaborateurs.
- Procéder à une évaluation annuelle des risques de corruption et de pots-de-vin (identifier les risques de fraude au sein des différents départements de l'entreprise et les contrôles effectués pour atténuer les risques).
- Évaluer et surveiller les risques de corruption.
- Développer et appliquer les processus d'entreprise et le cadre de contrôle interne.
- Vérifier les références et les antécédents lors de la nomination de collaborateurs, de contractants et de prestataires de services.
- Organiser des formations pour les collaborateurs afin de les sensibiliser à la corruption et de les aider à les détecter.
- Une équipe d'audit interne indépendante rend compte au comité d'audit.

7. Signalement des violations

Colruyt Group attache une grande importance à ce que chacun puisse signaler toute violation à cette politique sans avoir à craindre de représailles, tant internes qu'externes. Toute forme de corruption observée doit être signalée. C'est pourquoi nous nous protégeons nous-mêmes, mais assurons aussi la sécurité et l'intégrité de tous nos collaborateurs, de notre environnement de travail et de toutes les parties prenantes.
Un signalement peut être effectué à tout moment auprès du supérieur, du responsable Compliance et/ou du service juridique. Si souhaité, le signalement peut également être effectué dans l'anonymat le plus complet. (Colruyt Group Canal De Signalement)

Colruyt Group utilise une procédure «Speak Up» et garantit que chaque signalement impliquant une violation de cette politique fait l'objet d'une enquête et que des mesures appropriées sont prises. L'auteur peut effectuer le signalement sans crainte de représailles, la discrétion et la confidentialité étant garanties à tout moment.

8. Enquêtes et rapports

Le groupe Colruyt applique une procédure "Speak Up" et veille à ce que tout signalement d'une violation de cette politique fasse l'objet d'une enquête et d'une action appropriée. Les rapporteurs ne doivent craindre aucune forme de représailles et peuvent compter sur une discrétion et une confidentialité garanties.

La fonction de conformité est responsable de la conduite ou du suivi d'une enquête indépendante en cas de violation. Pour ce faire, la fonction de conformité peut faire appel au service de prévention des vols, au service d'audit interne du département "Audit et risques" ou à des prestataires de services externes.
La fonction de conformité rend compte périodiquement des infractions signalées à la direction générale et au conseil d'administration par l'intermédiaire du comité d'audit.